

# maintenant !

## ■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 15 juillet 2020

### 1 Budget principal - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Covid 19 - Tarifs 2020/2021

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

#### ■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

#### ■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

#### ■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET, Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mmes TALL, DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme SGHIRI, MM N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mme PEREZ, M. ZAHRAOUI, Mmes SENET, JACQUEMART, MM NACHITE, KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

#### ■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. BULUT	Pouvoir à :	M. DEME
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
M. BOULHAMANE	Pouvoir à :	M. NACHITE
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	Mme JACQUEMART
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

#### ■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers en exercice :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers absents non représentés :	<b>0</b>
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	<b>38</b>
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. LUCAS	<b>1</b>

#### ■ Date de la convocation : 09/07/2020

#### ■ Rapport de présentation :

Monsieur Abdoulaye DEME, maire-adjoint, expose :

Instituée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 suite à la délibération du 29 septembre 2008 adoptée à l'unanimité, visant notamment à préserver le paysage urbain de la pollution visuelle.

Il vous est rappelé qu'une convention a été signée en 2016 avec un cabinet spécialisé en TLPE, la société CTR de Saint-Cloud, pour accompagner les services municipaux dans le recensement de tous les supports publicitaires installés sur le territoire communal et le recouvrement de la TLPE. L'objectif de cette mission d'assistance technique, administrative, juridique et de conseil est de sensibiliser les redevables à déclarer leurs dispositifs et à réduire la surface des enseignes qui dénaturent l'environnement.

En effet, peu d'exploitants d'espace publicitaire transmettaient, auparavant, leur déclaration à la mairie (6 déclarants pour environ 20 000,00 € de recettes TLPE).

Ce partenariat a donc permis de recenser l'ensemble de ces exploitants :

- en 2016, 208 dont 118 redevables pour un montant TLPE de 144 042,33 € (application des tarifs maximaux),
- en 2017, 248 dont 137 redevables pour un montant TLPE de 124 295,90 € (application des tarifs maximaux),
- en 2018, 228 dont 99 redevables pour un montant TLPE de 51 135,70 € (application des tarifs minorés),

# maintenant !

➤ en 2019, 205 dont 88 redevables pour un montant TLPE de 51 009,70 € (application des tarifs minorés).

Il vous est rappelé que l'accompagnement de notre partenaire dans la procédure de cette taxe a, généré la réduction du parc publicitaire de la Ville en incitant les exploitants à modifier la superficie de leurs supports ou à déposer les plus agressifs dans un souci de protection du cadre de vie, d'où la diminution du nombre d'exploitants d'espace publicitaire et de redevables en 2018 et en 2019, à savoir :

- en 2016, surface totale = 4 402,74 m<sup>2</sup>, surface moyenne = 21,17 m<sup>2</sup>,
- en 2017, surface totale = 4 986,00 m<sup>2</sup>, surface moyenne = 20,10 m<sup>2</sup>,
- en 2018, surface totale = 3 971,40 m<sup>2</sup>, surface moyenne = 17,42 m<sup>2</sup>,
- en 2019, surface totale = 3 891,42 m<sup>2</sup>, surface moyenne = 18,98 m<sup>2</sup>.

Bien que la procédure administrative de la TLPE 2019 soit achevée depuis mars 2020, l'émission des titres de recettes a été reportée au 1<sup>er</sup> septembre 2020 en raison de la crise sanitaire du Covid 19 et du confinement, pour soulager financièrement les redevables déjà dans la tourmente des événements. Les services municipaux les inviteront également, en cas de difficultés pour le règlement de la taxe due, à se rapprocher de la Trésorerie de Creil afin de solliciter un échéancier de paiement.

Quant à la TLPE 2020 dont les tarifs avaient été votés par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2019, le géomètre-expert de la société CTR n'a pas pu recenser les supports publicitaires compte tenu de l'interdiction de se déplacer et de la fermeture temporaire des entreprises et des commerces creillois, autres qu'alimentaires ou non essentiels à la vie de la Nation.

Concernant la TLPE 2021, dans son courrier du 11 février 2020, la Préfecture indiquait que les collectivités et les EPCI devaient délibérer, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020, sur la tarification applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021, relevée dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année avec un taux de variation à +1,5 % (source INSEE), portant les tarifs maximaux à 21,40 € dans les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, comme Creil.

Ces tarifs maximaux de base pouvaient faire l'objet de coefficients multiplicateurs, le tarif de référence de droit commun ou majoré ne pouvant augmenter de plus de 5,00 € d'une année sur l'autre.

Toutefois, les collectivités et les EPCI pouvaient décider de tarifs inférieurs.

Si jusqu'en 2017, les tarifs de TLPE étaient fixés aux taux maximaux tels qu'ils figurent dans le tableau ci-après, considérant la réduction de la surface, il a été décidé par délibération en date du 26 juin 2017 :

- de minorer le tarif de base selon les supports publicitaires (10 € au lieu de 20,50 € avant 2018),
- d'exonérer les enseignes inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup> (7 m<sup>2</sup> avant 2018),
- d'appliquer une réfaction pour les enseignes comprises entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> (seuil inexistant avec 2018).

Ces mêmes tarifs ont été maintenus en 2019 et en 2020.

Soulignons qu'il est peu fréquent qu'une collectivité décide de minorer les tarifs relatifs à la TLPE. A minima, les collectivités de même strate démographique que Creil, avec lesquelles CTR collabore, décident d'appliquer en général les tarifs de droit commun (ex. : 16,00 € par m<sup>2</sup> en 2020 et 16,20 € par m<sup>2</sup> en 2021).

Néanmoins, pour faire face à l'épidémie du Coronavirus impactant l'activité économique nationale mais aussi locale, l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 adoptée en conseil des ministres, signée du président de la République et publiée le 23 avril 2020 au Journal Officiel, prévoit la possibilité pour les collectivités de déployer un plan de soutien exceptionnel à destination des redevables de la TLPE.

En effet, si selon l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des exonérations peuvent être instaurées par délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N-1 pour l'année N, celles qui n'ont pas pu être anticipées pour répondre à la situation actuelle, peuvent, à titre exceptionnel, être soumises au conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour l'année 2021.

# maintenant !

Par ailleurs, l'article 16 de l'ordonnance susvisée permet d'offrir une bouffée d'air pour les entreprises et les commerces confrontés aux difficultés financières liées au Covid 19 grâce à un allègement fiscal possible de la TLPE, notamment au titre de l'année 2020.

Ainsi, un abattement de 10 % à 100 % du montant dû peut être octroyé aux redevables, sous réserve d'une délibération avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et d'un abattement similaire pour chacun des redevables de la TLPE situé sur la commune, qu'il ait été fermé ou non durant la période de confinement, en respect du principe constitutionnel d'équité devant l'impôt.

Etant donné les circonstances actuelles, il pourrait être accordé à tous les redevables un abattement exceptionnel de 50 % du montant dû au titre de la TLPE 2020 pour favoriser la survie du tissu économique local.

Il vous est rappelé que la rémunération de CTR est établie au taux de 6 % HT applicable à l'ensemble des recettes et facturée à 50 % à la date de remise du rapport technique et financier sur la base des estimations et à 50 % au fur et à mesure de la perception des recettes.

En outre, pour tenir compte du contexte actuel, il serait opportun de maintenir, en 2021, les tarifs de la TLPE 2020 entérinés par l'assemblée délibérante le 24 juin 2019 comme suit :

SUPPORTS	SUPERFICIE	TARIFS 2016 et 2017	TARIFS 2018, 2019 et 2020*	PROPOSITION TARIFS 2021
<b>PREENSEIGNES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NON NUMERIQUES</b> <i>(communes de moins de 50 000 habitants)</i> Lorsqu'un dispositif dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, est susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.	Inférieure à 50 m <sup>2</sup>	20,50 €	10,00 €	10,00 €
	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	41,00 €	20,00 €	20,00 €
<b>PRE ENSEIGNE DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NUMERIQUES</b>	Inférieure à 50 m <sup>2</sup>	61,50 €	30,00 €	30,00 €
	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	123,00 €	60,00 €	60,00 €
<b>ENSEIGNES</b>	Inférieure à 7 m <sup>2</sup>	EXONERATION	EXONERATION	EXONERATION
	Inférieure à 12 m <sup>2</sup>	20,50 €	EXONERATION	EXONERATION
	de 12 m <sup>2</sup> à 20 m <sup>2</sup>		10,00 €	10,00 €
	de 20 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup>	41,00 €	20,00 €	20,00 €
	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	82,00 €	40,00 €	40,00 €
<b>AFFICHAGES DE PUBLICITES A VISEE NON COMMERCIALE, SPECTACLES...</b>		EXONERATION	EXONERATION	EXONERATION

\* Année 2020 = abattement de 50 %.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12, L2121-29, L2121-31, L2122-22, L2333-8, L2333-9, L2333-10 et L2333-12, L2541-12-9,

Vu la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 29 septembre 2008, 8 juin 2015, 26 juin 2017, 25 juin 2018 et 24 juin 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014, certifiée exécutoire le 10 avril 2014, modifiée par la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015, certifiée exécutoire le 21 décembre 2015, modifiée par la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2017, certifiée exécutoire le 6 avril 2017 et modifiée par la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2018, certifiée exécutoire le 29 mars 2018 portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Vu la lettre préfectorale en date du 11 février 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 adoptée en conseil des ministres, signée du président de la République et publiée le 23 avril 2020 au Journal Officiel,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder à tous les redevables, au titre de la TLPE 2020, un abattement exceptionnel de 50 % du montant dû.

**Article 2** : d'appliquer aux redevables, au titre de la TLPE 2021, les tarifs figurant dans le tableau précité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : 16 JUIL. 2020

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Pour le Maire et par délégation  
La Maire-Adjointe

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 2.1. JUIL. 2020

et publication ou notification le 2.1. JUIL. 2020

affiché le 16 JUIL. 2020

CREIL, le 2.1. JUIL. 2020

Sophie LEHNER

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE